

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU VENDREDI 13 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize mars à 14H00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 09/03/2026	Date d'affichage : 16/03/2026
----------------------------------	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 9
Procurations : 1	Nombre de votes : 10
Pour : 10	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

**MEMBRES PRESENTS** : MAURIZI PANCRACE, CHEYNET PATRICK, FRANCESCHI JEAN-CLAUDE, PAOLACCI JEAN-TOUSSAINT, PISTORESIS-RAMAZOTTI JEANNE, BALDOVINI ANTONY, VANNUCCI BERNARD, SANTELLI JEAN-BAPTISTE, PALMIERI MICHEL

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES**: CASTELLANI JEAN-CHARLES

**MEMBRES ABSENTS** : ALESSANDRINI ANTHONY, ANGELI PAUL, ANGELINI COLOMBA, ANTONETTI JEAN-MARIE, BONIFACI JEAN-FRANCOIS, BONY SARAH, BUSSETTA JEAN-YVES, CALENDINI ISABELLE, CASANOVA ANDRE, CHESSA PASCAL, DOMPIETRINI PIERRE-FRANCOIS, GIACOBETTI XAVIER, GIULY MARTIN, GOZZI DOMINIQUE, CHRISTELLE GROSSI, LUCIANI DOMINIQUE, LUIGGI LAURE, MARCHETTI LAURENT, MARIANI MARTHE, MEDORI SEVERIN, NOIRAUT-ROSSI PATRICIA, ORSUCCI CHRISTIAN, PAOLI JEAN-FRANCOIS, PIETRI-FILIPPI GHISLAINE, PIRAS MARIE-ANTOINETTE, RICCIARDI-SAEZ CELIA, ROSSI PIERRE, TADDEI LAURENCE, VENTURINI DOMINIQUE

**OBJET** : Reprise du personnel dans le cadre de la transformation de l'Office de Tourisme exploité sous forme d'EPIC en Service Public Administratif (SPA) et maintien de la directrice dans ses fonctions

La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du **LUNDI 9 MARS 2026** à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PALMIERI Michel, membre du Conseil Communautaire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles relatifs au recrutement des agents contractuels ;

**Vu** le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

**Vu** l'article L.445-1 et L.445-2 du CGFP ;

**Vu** la jurisprudence du Conseil d'État relative au transfert de services publics et à la reprise des contrats d'agents non titulaires lors d'un transfert d'activité ;

**Vu** la délibération n° 2025-44 du 31/12/25 relative à la reprise en régie de l'activité de l'office de tourisme sous forme d'EPIC ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2026-03 en date du 27/02/2026 actant le report de la date de dissolution de l'EPIC "Office de Tourisme de l'ORIENTE " au 17/04/2026 inclus, et fixant corrélativement le début d'activité de la régie SPA au 18/04/2026 ;

**Vu** l'avis consultatif du Comité social territorial, réuni le 05/03/2026 ;

Monsieur le Président expose que, par délibération n° 2025-44 du 31 décembre 2025, la communauté de communes de L'ORIENTE a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'office de tourisme, précédemment exercée sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la communauté de communes de L'ORIENTE de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail, conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, lequel prévoit que la personne publique d'accueil propose aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, reprenant les clauses substantielles du contrat initial.

Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat de droit public proposé, leur contrat prend fin de plein droit, dans les conditions prévues par l'article L.1224-3 du Code du travail, et la personne publique applique, le cas échéant, les dispositions légales et conventionnelles relatives aux conséquences de cette rupture.

En application de ces dispositions, la communauté de communes de L'ORIENTE a proposé aux deux salariés de droit privé de l'Office de Tourisme le transfert de leur contrat au sein de la communauté de communes.

S'agissant de la directrice de l'Office de Tourisme, celle-ci exerce ses fonctions en qualité d'agent contractuel de droit public au sein de l'EPIC, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. La transformation de l'Office de Tourisme en service public administratif et la reprise de l'activité par la communauté de communes de L'ORIENTE constituent, pour cet agent, un transfert de service public entre personnes publiques.

Conformément aux principes dégagés par la jurisprudence administrative et aux dispositions du Code général de la fonction publique, la communauté de communes de L'ORIENTE est tenue de proposer à cet agent le maintien de son contrat à durée indéterminée, reprenant les conditions essentielles de celui-ci, notamment la nature des fonctions exercées, le niveau de responsabilités, le temps de travail, la rémunération et l'ancienneté acquise.

Aucun des agents concernés n'a refusé la proposition de transfert formulée par la communauté de communes de L'ORIENTE.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail pour les salariés de droit privé transférés et aux dispositions du Code général de la fonction publique ainsi qu'à la jurisprudence administrative pour l'agent contractuel de droit public, la communauté de communes de L'ORIENTE est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux agents transférés et d'assurer la publicité de cette création auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la communauté de communes de L'ORIENTE, cette reprise implique la création de trois emplois permanents, répartis en un emploi de catégorie A et deux emplois de catégorie B.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

✓ DÉCIDE

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 18/04/26, de **conseillère en séjours chargée de l'animation numérique et de l'assistance à la promotion du territoire**, correspondant à des fonctions de niveau équivalent à la **catégorie B**, avec une référence au cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** à titre strictement indicatif, sur la base d'un niveau de fonctions correspondant au grade d'animateur de 1ère classe, sans emporter titularisation ni affiliation statutaire, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 18/04/26, d'**animateur de territoire**, correspondant à des fonctions de niveau équivalent à la **catégorie B**, avec une référence au cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** à titre strictement indicatif, sur la base d'un niveau de fonctions correspondant au grade d'animateur de 2ème classe, sans emporter titularisation ni affiliation statutaire, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 18/04/26, de **directrice générale, tourisme, développement économique et gestion financière**, correspondant à des fonctions de direction de niveau équivalent à la **catégorie A**, avec une référence au cadre

d'emplois des **attachés territoriaux** à titre strictement indicatif, sur la base d'un niveau de fonctions correspondant au grade d'attaché principal, sans emporter titularisation ni affiliation statutaire, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois sont pourvus par le maintien dans leurs fonctions des agents transférés, par des contrats de droit public à durée indéterminée reprenant les conditions essentielles de leurs contrats initiaux.

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, pour chaque emploi concerné à compter du 18 avril 2026 :

Filière	Emploi	Catégorie hiérarchique	Référence indiciaire
Administrative territoriale	Conseillère en séjours chargée de l'animation numérique et de l'assistance à la promotion du territoire	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (à titre indicatif)
Administrative territoriale	Animateur de territoire	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (à titre indicatif)
Administrative territoriale	Directrice Générale : Tourisme, Développement économique et Gestion financière et comptable	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux (à titre indicatif)

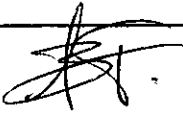
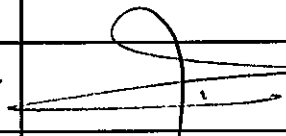
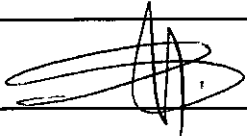
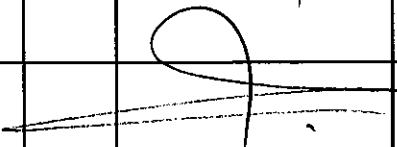
- D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération, laquelle prendra effet au 18 avril 2026.

Ancien effectif : 16

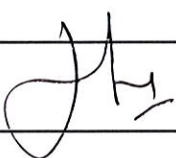


Nouvel effectif : 19

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'Office de Tourisme.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'Office de Tourisme (SPA) au titre de l'exercice 2026.

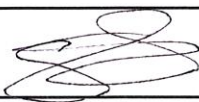

OBJET : Reprise du personnel dans le cadre de la transformation de l'Office de Tourisme exploité sous forme d'EPIC en SPA

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony						
ANGELI Paul						
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah						
BUSSETTA Jean-Yves						
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles	X				FRANCESCHI JC	
CHESSA Pascal						
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin						
GOZZI Dominique						

OBJET : Reprise du personnel dans le cadre de la transformation de l'Office de Tourisme exploité sous forme d'EPIC en SPA

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique						
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin						
NOIRAUULT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel	X					
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François						
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette						
PISTORESI- RAMAZZOTTI Jeanne	X					
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

**OBJET : Reprise du personnel dans le cadre de la transformation de l'Office de Tourisme exploité sous forme d'EPIC en SPA**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>					
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>					
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS : 10			
POUR : 10	CONTRE : /	NULS : /	ABS : /

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,  
Le Président,  
Jean-Claude FRANCESCHI